

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\pprt\Storengy\prescription\arrete  
prescription.odt

## PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Sous-direction de la protection des populations  
Service protection de l'environnement

## ARRETE INTERPREFECTORAL prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY à Céré-la-Ronde

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-48,
- VU** le code minier (nouveau) et notamment ses articles L. 211-2 et L. 264-2,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,
- VU** le décret du 14 janvier 1992 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Céré-la-Ronde,
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2002 renouvelant l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Céré-la-Ronde accordée à GAZ DE FRANCE,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques et notamment son article 1<sup>er</sup> codifié à l'article R. 515-39 du code de l'environnement prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour les stockages souterrains visés au code minier,
- VU** le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains,
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU** la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

- VU les arrêtés préfectoraux et/ou interpréfectoraux n° 13506, 15470, 15837, 17851, 18427, 18675, 18838, 18858, 18863 et 18964 délivrés au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à la société STORENGY dont les installations de surface de son stockage souterrain de gaz naturel sont situées au lieu-dit «Les Gerbaults» à Céré-la-Ronde,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 9 février 2012 portant création de la commission de suivi de site autour du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY de Céré-la-Ronde,
- VU l'étude de dangers du stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde d'octobre 2007, révisée en octobre 2008,
- VU le rapport du 17 octobre 2011 de l'équipe projet constituée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire et de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher portant proposition de prescription du plan de prévention des risques technologiques du stockage souterrain de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde, exploité par la société STORENGY,
- VU la séance de la commission de suivi de site du 13 février 2012 au cours de laquelle le projet du présent arrêté a été présenté et discuté,
- VU l'avis du conseil municipal de Céré-la-Ronde du 10 mai 2012 relatif aux modalités de concertation autour du projet de plan de prévention des risques technologiques,
- VU l'avis du conseil municipal de Faverolles-sur-Cher du 19 juin 2012 relatif aux modalités de concertation autour du projet de plan de prévention des risques technologiques,
- VU l'avis du conseil municipal de Pouillé du 31 mai 2012 relatif aux modalités de concertation autour du projet de plan de prévention des risques technologiques,

**CONSIDERANT** que le stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde exploité par STORENGY relève de l'article L.211-1 du code minier, et par conséquent doit faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) conformément à l'article R. 515-39 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers du stockage souterrain de gaz de Céré-la-Ronde et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type thermique et surpression générés par le stockage souterrain de gaz de Céré-la-Ronde,

**CONSIDERANT** que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Céré-la-Ronde (37), Orbigny (37), Angé (41), Faverolles-sur-Cher (41), Saint-Julien-de-Chédon (41).

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **Article 2 – Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

### **Article 3 – Services instructeurs**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, la direction départementale des territoires d'Indre et Loire et la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher élaborent le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 4 – Personnes et Organismes associés**

- 1 – Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
- la société STORENGY, dont le siège social est situé Bâtiment Djinn – 12, rue Raoul Nordling – CS 70001 - 92274 BOIS-COLOMBES cedex ;
  - le maire de la commune de Céré-la-Ronde ou son représentant ;
  - le maire de la commune d'Orbigny ou son représentant ;
  - le maire de la commune d'Angé ou son représentant ;
  - le maire de la commune de Faverolles-sur-Cher ou son représentant ;
  - le maire de la commune de Saint-Julien-de-Chédon ou son représentant ;
  - le président de la communauté de commune de Montrésor ou son représentant ;
  - le président de la communauté de commune du Cher à la Loire ou son représentant ;
  - le représentant de la commission de suivi du site : M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré ;
  - un représentant des associations de protection de l'environnement : M. Dominique BOUTIN, de l'association SEPANT ;
  - un représentant des riverains : M. Daniel LACHENY ;
  - le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en tant que de besoin, représentant également le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;
  - le conseil général d'Indre-et-Loire en tant que de besoin ;
  - le conseil général de Loir-et-Cher en tant que de besoin ;
  - les services de la préfecture d'Indre-et-Loire (DCTA et SIDPC qui représentera également le SIDPC de Loir-et-Cher) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (SPE) de Loir-et-Cher participent à l'élaboration du PPRT, aux côtés des services instructeurs.

2 – Les personnes et organismes associés visés au 1 du présent article sont associés à l'élaboration du projet de PPRT à l'occasion de réunions.

Ces réunions portent sur :

- le partage de la connaissance du risque : caractérisation des aléas et recensement et caractérisation des enjeux (éléments d'occupation du sol et fonctionnement du territoire) ;
- la définition de la stratégie du PPRT ;
- l'élaboration du projet de zonage réglementaire et du règlement du plan de prévention des risques technologiques.

D'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative des services instructeurs ou des préfectures, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les compte-rendus des réunions d'association sont adressés pour observations aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des comptes-rendus ou formulées par oral lors de la validation du compte rendu en début de la réunion suivante des personnes et organismes associés.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **Article 5 – Modalités de concertation**

1 – Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie dans les communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, ainsi que sur celui de la préfecture de Loir-et-Cher.

Le public a la possibilité d'adresser ses observations au préfet d'Indre-et-Loire par courrier ou courriel.

Le cas échéant, une réunion publique d'information et de concertation sera organisée.

2 – Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4-1 du présent arrêté, il sera mis à disposition du public en mairie, dans les communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et sur le site Internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, ainsi que sur celui de la préfecture de Loir-et-Cher et il sera joint au projet de plan de prévention des risques technologiques mis à l'enquête publique.

### **Article 6 – Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Céré-la-Ronde, Orbigny, Angé, Faverolles-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, au siège de la communauté de communes de Montrésor et au siège de la communauté de communes du Cher à la Loire.

Mention de cet affichage est inséré, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire dans un journal diffusé dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Il est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

### **Article 7 – Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du préfet de Loir-et-Cher ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

### **Article 8 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06 août 2012

Le Préfet,

*signé*

Jean-François DELAGE

Fait à Blois, le 03 août 2012

Le Préfet,

*signé*

Gilles LAGARDE